

Procédure simplifiée de recouvrement de créances (Loi Macron)

Qui est concerné ?

Seront les premières bénéficiaires, les TPE et PME dont la pérennité est constamment menacée par les difficultés rencontrées en la matière. Actuellement, elles doivent obligatoirement, sauf procédure amiable, avoir recours au contentieux qui peut s'avérer long, coûteux et donc dissuasif. Cette règle de procédure vient donc en aide aux entreprises pour qu'elles puissent plus facilement recevoir le règlement de leurs petites créances sans l'intervention d'un recours judiciaire mais par l'obtention d'un titre exécutoire.

La loi, en bref ...

À compter du 1er juin 2016, le titulaire d'une créance impayée d'un montant maximum de 4 000 €, intérêts compris, pourra saisir un huissier de justice par voie électronique en remplissant un formulaire décrivant la nature du litige, le montant des sommes impayées et accompagné des justificatifs.

Conditions préalables

- Le créancier doit s'assurer que la dette a une origine contractuelle ou qu'elle résulte d'une obligation de caractère statutaire, c'est-à-dire que son montant peut être déterminé en vertu d'un contrat.
- Par ailleurs, son montant ne doit pas dépasser la somme de 4 000 €, en principal et intérêts.

Déroulement de la procédure

- **Désignation d'un huissier**

Huissier situé dans le ressort du tribunal de grande instance (TGI) du lieu où le débiteur est domicilié ou du lieu où il réside effectivement.

- **Envoi d'un courrier au débiteur**

L'huissier de justice invite le débiteur à participer à la procédure simplifiée par lettre recommandée avec avis de réception, ce dernier étant libre d'accepter ou de refuser. Le courrier doit être explicite sur les conséquences pour le débiteur d'accepter ou de refuser de participer à la procédure de recouvrement, comme les démarches à accomplir pour manifester son accord ou son refus. Aucun paiement ne peut être reçu tant que l'huissier n'a pas constaté l'issue de la procédure.

- **Constat de l'accord ou du refus de participer à la procédure**

Le débiteur dispose d'un délai d'un mois pour accepter la procédure (par émargement, envoi postal ou électronique du formulaire d'acceptation). Passé ce délai d'un mois, le silence du débiteur vaut refus implicite de participer à la procédure.

En cas de refus, le créancier peut solliciter l'obtention d'un titre exécutoire auprès du juge.

L'huissier de justice constate, selon le cas, l'accord ou le refus du destinataire de la lettre pour participer à la procédure simplifiée de recouvrement. Ce n'est qu'à l'issue du constat du refus du débiteur, que de nouveaux paiements pourront être enregistrés.

- **Envoi d'une proposition d'accord au débiteur**

Lorsque le destinataire de la lettre accepte de participer à la procédure simplifiée de recouvrement, l'huissier de justice lui propose un accord sur le montant et les modalités du paiement.

- **Constat de l'achèvement de la procédure par l'huissier**

Lorsque le débiteur refuse de participer à la procédure simplifiée de recouvrement, l'huissier doit constater ce refus par écrit ou support électronique. Pour rappel, ce refus peut être explicite lorsqu'il est exprimé par tout moyen ou être implicite, lorsque le débiteur garde le silence plus d'un mois après la réception de la lettre recommandée avec avis de réception.

La procédure peut également prendre fin par la conclusion d'un accord, dans le délai d'un mois, sur le montant de la créance et les modalités de son paiement.

- **Délivrance d'un mandat à l'huissier pour le recouvrement de la créance**

Lorsqu'un accord est conclu, l'huissier de justice délivre au créancier un titre exécutoire, récapitulant les diligences effectuées et remet au débiteur, une copie de ce titre. Il sera nécessaire de missionner un nouvel huissier pour procéder, ultérieurement, le cas échéant au recouvrement forcé de la créance.

En savoir plus ?

- Télécharger le décret du Journal Officiel via ce lien [{clic ici}](#)

Vous êtes concerné par cette problématique mais n'avez pas le temps de vous en occuper ?

Parce que les impayés peuvent vite déséquilibrer la trésorerie d'une entreprise, l'externalisation du recouvrement de créances est une solution choisie par beaucoup d'entreprises afin d'optimiser la gestion de leur crédit client.

Assist & Com gère vos dossiers de recouvrement de créances dans leur intégralité :

- **Suivi personnalisé** – vous êtes informé de toutes les étapes et des résultats obtenus
- **Négociation efficace** – fermeté et courtoisie, vos relations commerciales sont préservées

Contactez-nous par mail : contact@assistandcom.com